

DEPARTEMENT
DU VAR

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

2017 / 176
**Abrogation partielle
du plan local
d'urbanisme (PLU)**

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le mardi 26 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 19 septembre 2017

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSEMI, M. GIRAUD,
Mme CHAIX, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-
ALLARD, M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO,
M. MEDE, Mme GUERIN, M. GASPARINI,
M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

Mme REBUFFEL à M. BERARD

Mme PELEPOL à M. MEDE

M. PERRAULT à Mme SERRA

Absents :

M. COUVE

Mme HAMEL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

Nota : M. Perrault quitte la séance du conseil
municipal à 20 h 40 et donne procuration
à Mme Serra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20170926-176DELIB2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

- Vu le POS approuvé le 22 septembre 1997,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013,
- Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU portant sur la relocalisation de la Cave Coopérative (route des Plages) et la reconversion de son site actuel approuvée le 17 décembre 2014,
- Vu la modification n°1 portant sur le règlement des zones A et N et la correction de diverses erreurs matérielles, approuvée le 10 novembre 2015,
- Vu la modification n°2 concernant « la définition et l'encadrement d'un projet d'aménagement global pour le quartier Saint-Roch, approuvée le 15 décembre 2015,
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017,
- Vu l'article R 153-19 du Code de l'urbanisme régissant la procédure d'abrogation du PLU,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contentieux qui opposait la commune à la SCI Coralie a fait l'objet d'un jugement en date du 18 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Toulon aux termes duquel ce dernier a considéré que le classement de la parcelle BA 442 en zone A (agricole) dans le PLU était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation et qu'en conséquence, devait être annulée la décision par laquelle la commune avait refusé d'abroger les dispositions du PLU relatives au classement de la parcelle BA 442 en zone A.

Le Tribunal a également enjoint au Maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation des dispositions du PLU relatives au classement de la parcelle cadastrée BA 442 en zone A dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'engager la procédure d'abrogation partielle du PLU suite au jugement du 18 juillet 2017,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure d'abrogation partielle du PLU (transmission du projet de PLU pour avis aux PPA, saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, saisine de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière, saisine de l'autorité environnementale, saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et l'organisation par arrêté municipal de l'enquête publique.

A compter de la transmission de la présente délibération accompagnée du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont un délai de 3 mois pour rendre leurs avis qui seront joints à l'enquête publique.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur le Président de la communauté de communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture, Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture, Messieurs les Maires de Gassin et Ramatuelle, l'Institut National De l'Origine et de la Qualité (INAO), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : 20 pour
5 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.



Le Maire,


Jean-Pierre TUVIER